

# Commune de Barsac

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

### PROCES VERBAL

---

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 12

Votants 15

Date de convocation : le 13 décembre 2016,

**L'an deux mille seize, le 19 décembre 2016, à 19h**

**Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique Cavaillols, Maire.**

**PRESENTS :** M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, M. Philippe BLOCK, Mme Sylvie LAVERGNE, M Xavier MUSSOTTE, M. Franck COUETTE COSSE, M Jérémy DUMEAU, M. Guillaume LAHAYE, Mme Catherine MARCHAL, M Raymond RIBES, M Christian BOYER,

**POUVOIRS :** M. Mathias LOUIS donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Aurore MALMOUSTIE donne pouvoir à Philippe BLOCK, Mme PAUQUET donne pouvoir à M. Franck COUETTE COSSE

**Absents :** Mme Isabelle ROY, Mme Morgane COURBIN, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M Jean Hugues DUFOUR

**Secrétaire de séance :** M Franck COUETTE COSSE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance. Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2017.

#### V / ORDRE DU JOUR PROPOSE

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- D 96 : *Renouvellement de la délibération autorisant M Le Maire à recruter du personnel de remplacement en cas d'arrêt maladie*
- D 97 : *Renouvellement de la participation au groupement de commande électricité porté par le SDEEG*
- D 98 : *Tarifs de l'assainissement à compter du 1 janvier 2017*
- D 99 : *Fusion des syndicats d'eau et d'assainissement : décision de principe*
- D 100 : *Décision modificative : remplacement du matériel volé aux ateliers municipaux*
- D 101 : *Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte qui réalisera la réhabilitation de la cantine*
- D 102 : *DETR : demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'un cabinet médical au 15 rue du 11 novembre :*
- D 103 : *Opérations financières : régularisation d'écriture*

**Le dossier n'étant pas prêt à être présenté, Monsieur le Maire propose de reporter la D 102 au conseil municipal du mois de janvier.**

Le conseil municipal accepte de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

#### D 96 OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

## DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **D 97 OBJET : OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Barsac fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Barsac au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Barsac au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Barsac

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Barsac est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Barsac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Monsieur le Maire précise bien qu'il s'agit juste d'un renouvellement. Ce groupement de commande permet de maîtriser les coûts.

Monsieur Dubourg ajoute que ce groupement de commande, qui existe également pour le gaz, permet véritablement de bénéficier des meilleurs tarifs.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 98 OBJET : REGIES MUNICIPALES : TARIFS MUNICIPAUX DE L'ASSAINISSEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

Monsieur le Maire propose les tarifs 2017 comme suit :

|                | Périodicité | Tarif au 1er janvier 2017 |
|----------------|-------------|---------------------------|
| Assainissement | Le m3       | 2.55 €                    |
|                | Prime fixe  | 89 €                      |

Ces tarifs sont identiques à ceux de 2016. En effet, les augmentations des deux années précédentes ont permis de se mettre à niveau. Du coup il n'est pas nécessaire d'augmenter cette année. Le maire se félicite de cette situation et rappelle que c'est toujours à contre cœur qu'il a dû prendre la décision d'augmenter. Cependant c'était la seule manière de respecter le principe du pollueur payeur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 99 OBJET : ADHESION AU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD GIRONDE**

Monsieur Xavier Mussote informe que les syndicats suivants : le sivom du sauternais, celui de Barsac Preignac Toulonne, celui de Castets et celui de Fargues ont décidé de fusionner afin d'éviter une dissolution en 2019 et un transfert automatique à la communauté de communes. L'idée est de maintenir le même niveau de service aux usagers, sans passer par des délégataires et en assurant le service en régie. A ce jour, 37 communes sont intéressées pour se regrouper autour des compétences eau, assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire estime que cette démarche est une très bonne chose. Le syndicat des eaux Barsac Preignac Toulonne a été créé en 1974. L'objectif était de ne pas avoir à faire appel à des fermiers, et de bénéficier du service de l'eau à des prix bas. C'était à l'époque une grande décision qui depuis permet de maintenir un bon prix de l'eau. Il est donc important de tout faire pour que le Syndicat persiste afin de préserver au mieux les intérêts des usagers. Une fois que ce nouveau syndicat aura pris ces marques, des travaux importants pourront être menés en régie ce qui permettra sans aucun doute de faire des économies.

Monsieur Boyer estime que ce regroupement est un exemple intéressant généré par la loi Notre. Il est très favorable avec cette démarche.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la délibération :

« VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2 224-7 à L2224-12-5, le livre 2 de la cinquième partie, et le titre Ier du livre 7 de la cinquième partie.

Considérant que la commune de Barsac a confié la gestion de son service de distribution potable au syndicat des eaux de Barsac, Preignac, Toulenne tout en conservant la responsabilité de son service d'assainissement.

Considérant que quatre syndicats ont décidé de fusionner pour former un syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Gironde : le syndicat d'assainissement de Fargues, Langon, Toulenne ; le syndicat des eaux de Barsac, Preignac, Toulenne ; Le SIVOM du Sauternais ; Le syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Castets en Dorthe.

Considérant que ces quatre syndicats ont proposé aux communes du territoire d'adhérer à ce nouveau syndicat.

Considérant que ce syndicat est appelé à exercer une compétence obligatoire en matière de distribution publique d'eau potable et une compétence optionnelle en matière d'assainissement.

Considérant qu'il est de l'intérêt des usagers que les communes adhèrent à une structure susceptible de mutualiser les moyens, d'obtenir des prestataires les meilleures conditions financières possibles, et de garantir la continuité du service public.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **DECIDE :**

- de demander à adhérer au futur syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Gironde pour les compétences d'assainissement collectif et non collectif.
- de lui transférer, dès la création du syndicat, les moyens matériels et humains du service d'assainissement ainsi que le budget annexe qui lui est consacré. »

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 100 OBJET : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe que les ateliers municipaux ont été visités dans la nuit du 6 au 7 décembre 2016. Du matériel a été volé. Dans l'immédiat, il est indispensable de remplacer le matériel disparu dédié à la taille des arbres : tronçonneuses, tailles haies, élagueuses etc...le montant total s'élève pour le moment à 4 800 euros. Cet achat n'ayant pas été prévu au budget, Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative :

Dépenses d'investissement :

Opération 169 achat de matériel : + 4800 euros

020 dépenses imprévues : - 4800 euros

Il informe par ailleurs que les ateliers vont être sécurisés.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 101 OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2016 la commune de Barsac a lancé une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour le suivi des travaux de réhabilitation de la cantine.

La commune a reçu une seule offre, celle de Monsieur Christian Pradal. Son offre s'élève à 8 000 euros HT soit environ 9% d'un montant estimé de travaux de 90 000 euros HT.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre à M Christian Pradal.

Monsieur Boyer estime que 9 % c'est important.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement c'est un peu cher mais que peu d'architectes sont d'accord pour s'occuper de ce genre de petits travaux.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 102 OBJET : régularisation d'écritures budget APS**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de régulariser une écriture au niveau du budget de l'accueil périscolaire. Une erreur administrative a été commise au moment de la saisie du budget dans le logiciel.

Il détaille la modification à opérer :

Fonctionnement :

- 4000 euros en dépenses de fonctionnement (chapitre 11)
- 4000 euros en recettes de fonctionnement ( chapitre 002)

Investissement :

- + 4000 euros en OPFI article 1068 en recettes d'investissement
- + 4000 euros en OPFI article 1641 en dépenses d'investissement

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire termine la séance en souhaitant de très bonnes fêtes à tout le monde. Il invite également tout le monde à participer aux nombreuses manifestations organisées sur Barsac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.